

La personne salariée inscrite sur la liste de rappel peut quitter un remplacement après 180 jours civils, si ce remplacement est un surcroît temporaire, ou après 150 jours civils si celui-ci est un poste vacant. Toutefois, elle ne pourra utiliser la procédure de supplantation et redeviendra disponible sur la liste de rappel.

À remplir par l'employé(e)

Nom : _____	Prénom : _____	Matricule : _____
Téléphone : _____	// _____	
Titre d'emploi : _____	Département : _____	
Nom du supérieur : _____		
Date de l'abandon (dernier jour de travail après entente avec le gestionnaire) : _____		
Motif de l'abandon : _____		

Attention

La cotisation au régime d'assurance collective est **obligatoire**, même lorsque vous ne travaillez pas durant une ou plusieurs périodes de paie. Donc, l'employeur avancera vos primes dues à la compagnie d'assurance et des **arrérages s'inscriront à votre dossier**. Lors de l'émission d'un chèque, tous les arrérages à votre dossier seront récupérés. Le montant de vos arrérages apparaîtra sur votre talon de chèque.

Je, soussigné(e) affirme :

Abandonner mon remplacement et redevenir disponible sur la liste de rappel.

En foi de quoi, je signe la présente à Montréal :

Signature de l'employé(e)

Date

À l'usage de la DRH

Reçu par :		Date :	
Enregistré par :		En vigueur le :	